

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2026/083**

**Occupation du domaine public**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur DEVANNE Yannick, Société ENERGIPOLE REMEDIATION en date du 30 mars 2026,

**CONSIDERANT**, la demande d'occupation du domaine public afin d'interdire le stationnement entre le n°18 et le n°24, rue du Chevalier de la Barre (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES présentée par la Société ENERGIPOLE REMEDIATION – 89 rue d'Albi (59146) PECQUENCOURT ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit provisoirement à tous les véhicules sur les quatre places de stationnement, situées entre le 18 et le 24, rue du Chevalier de la Barre (face à l'ancienne école du Centre, afin de permettre le chargement des bungalows sur une camion poids lourd. **Cette mesure est prévue du mardi 21 avril au mardi 28 avril 2026 à partir de 07h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation d'interdiction sera mise en place par la Société ENERGIPOLE REMEDIATION et l'arrêté devra être affiché.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

**ARTICLE 4** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur DEVANNE Yannick, Directeur de démolition, Sté ENERGIPOLE REMEDIATION,  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 31 mars 2026

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

